

*Interpellation présentée par le député:
M. Claude Marcet*

*Date de dépôt : 13 novembre 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

En relation avec la situation financière actuelle connue et ses risques concomitants (pas tous encore identifiés et quantifiés), peut-on envisager d'améliorer le dispositif de garantie des fonds déposés pour compte de tiers chez les notaires genevois

Les plusieurs dizaines de notaires genevois ont régulièrement en dépôt pour compte de leurs clients des montants d'un ordre global moyen pour tous les notaires de plusieurs centaines de millions de francs, voire plus parfois.

Ces fonds sont gérés à la seule discrétion des notaires (parfois pour de longues périodes) et peuvent donc être déposés par ces derniers dans de multiples établissements bancaires de leur choix.

Question :

Avec pour objectif unique d'être pro-actif et ne pas demain devoir être réactif, comme cela est malheureusement par trop souvent le cas lorsqu'une décision politique se doit d'être envisagée avant la survenance d'un événement dommageable potentiellement connu, mais que l'on diffère généralement, par obligation et dans l'urgence cette fois, après la survenance dudit événement, ne serait-il pas sage d'envisager des mesures qui contraignent les notaires genevois à déposer obligatoirement un certain pourcentage raisonnable des avoirs qu'ils détiennent et gèrent pour compte de tiers auprès de la BNS?